

18

Votants:

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-43

Nombre de membres : Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

En exercice: 19 Date d'affichage électronique de la convocation: 6 octobre 2023

Présents : 14 Secrétaire de Séance : Pascal DIDELET

Pouvoirs: 4 Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ

- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Emmanuel VINCENT - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD -

Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON - Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Odile BELIER COLLONGE -- Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Charlotte PIERRAT - Caroline VITAL a donné

pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absents: Nathalie ROUGEMONT

Objet : AFFAIRES GENERALES— Renouvellement convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est - Années 2024/2025

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances, rappelle que notre commune, ne disposant pas de fourrière, confie depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Dans le cadre de la convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du Sud-Est, sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie, assure la prise en charge des animaux relevant de la convention dans les conditions détaillées dans ce document joint au rapport.

Par un courrier du mois de septembre dernier, la SPA de Lyon et du Sud Est nous a informé que les tarifs pour l'année 2024 sont 0.60 € /an et par habitant (tarif inchangé depuis 2021).

La convention prévoit également la prise en charge des chiens en divagation et ceux capturés par nos services ainsi que 15 chats domestiques mais aucun transport ne sera assuré par la SPA.

Ces prestations sont assurées 24 h/24 h et 7 jours/7.

Afin de bénéficier de ces services, la participation annuelle de la commune dans le cadre de cette convention est donc fixée de la manière suivante :

• 2 153 habitants (au 1^{er} janvier 2023) x 0,60 € = **1.291,80** €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants: 18 suffrages exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0
- Reconduit la convention et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

h/Marc THIMONIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et sa publication sur le site internet de la commune